Particuliers

Volontariat international en administration (VIA)

Vous souhaitez participer à l'action de la France dans le monde ? Le volontariat international en administration (VIA) est ouvert, sous certaines conditions, à des jeunes de 18 à 28 ans. La mission dure entre 6 et 24 mois. Elle peut être renouvelée une fois de 2 ans maximum. Le volontaire reçoit une indemnité.

Qu'est-ce que le volontariat international en administration (VIA) ?

Le volontariat international en administration (VIA) est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger.

Le VIA peut se dérouler dans les services suivants :

- Consulats
- Ambassades
- Services et missions économiques français à l'étranger
- Services de coopération et d'action culturelle

Tous les métiers sont concernés dans ces services. Par exemple : enseignement, droit, économie, médecine, informatique, hôtellerie-restauration.

Qui est concerné par le volontariat international en administration ?

Vous pouvez être volontaire si vous remplissez les 6 conditions suivantes :

- Avoir **entre 18 et 28 ans** à la date de l'inscription. Le départ en mission s'effectue au plus tard le jour du 29e anniversaire. Au-delà, aucune dérogation n'est accordée.
- Être français ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE)
- Être en règle avec les obligations de service national (journée de défense et de citoyenneté (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N24))
- Jouir de ses droits civiques et avoir un casier judiciaire vierge (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1420)
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour les personnes exerçant des activités de même nature dans l'organisme d'accueil
- Accepter les obligations de discrétion, de convenance et de réserve liées à la nature diplomatique de la mission

> **Attention**
>
> si vous êtes salarié du secteur public ou privé, vous êtes dans l'obligation de quitter votre poste. Le volontariat international est incompatible avec une activité rémunérée (publique ou privée). Seules sont autorisées les productions d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques et, sous réserve de l'accord de l'organisme auprès duquel est accompli le VIA, les activités d'enseignement.

Quelles sont les démarches pour devenir volontaire ?

Comment s'inscrire ?

Avant de vous inscrire
Vérifiez que vous remplissez les conditions requises. Puis, préparez un CV.
Si vous êtes ressortissant français ou binational français de moins de 28 ans, vous devez indiquer votre numéro identifiant défense.
Ce numéro vous est communiqué par le centre du service national lors de votre journée défense et citoyenneté (JDC) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F871)
.

> **À savoir**
>
> Si vous avez perdu votre certificat de participation JDC, vous pouvez demander un duplicata au centre du service national où vous avez effectué votre journée d'appel.

Si vous n'avez pas effectué votre JDC, vous devez vous faire recenser auprès de votre mairie et attendre d'être convoqué par le centre du service national.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ) (https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425)

Au moment de l'inscription

Vous devez vous inscrire sur le site Mon volontariat international.

Ce préalable obligatoire vous donne accès aux offres disponibles sur le site.

- Candidature en ligne au volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R1250)

À la fin de votre inscription, il vous sera demandé de créer un identifiant et un mot de passe.

Un numéro composé d'un **V** suivi de 9 chiffres vous est communiqué. Vous devez le conserver.

Comment rechercher une mission ?

Après votre inscription, vous pouvez consulter les offres de mission.

- Rechercher une mission de volontariat international en entreprise (VIE) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R58263)

Quelles sont les formalités médicales préalables ?

Une fois sélectionné, vous devez passer une visite médicale.

Il faut aussi faire les

vaccinations (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N434)

nécessaires selon votre pays d'affectation.

Le volontaire en VIA signe-t-il un contrat ?

Vous signez un contrat.

Il fixe les conditions dans lesquelles vous accomplirez votre mission.

Lors de l'inscription ou de la signature du contrat, l'organisme d'accueil doit vous informer de la possibilité d'effectuer un examen de santé gratuit. Cet examen est pris en charge par la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) .

Quelle est la durée de la mission de VIA ?

La mission dure entre 6 et 24 mois.
Elle peut être renouvelée une fois pour 2 ans maximum.
Vous devez demander le renouvellement à l'organisme gestionnaire 1 à 3 mois avant la fin de votre mission.

Quelle somme perçoit-on pendant le VIA ?

Vous percevez une indemnité fixe et une indemnité supplémentaire selon le pays où vous exercez votre mission.

Indemnité mensuelle fixe

Vous percevez une indemnité mensuelle fixe d'un montant de **760,57 €** .
Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu.
Elle est aussi exonérée de CSG (Contribution sociale généralisée) et de CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale) .

Indemnité supplémentaire

Vous percevez également une
indemnité géographique supplémentaire (https://mon-vie-via.businessfrance.fr/indemnite-vie)
mensuelle dont le montant dépend du pays de la mission.
Son montant varie tous les 3 mois (en fonction de l'évolution du taux de change et du coût de la vie dans le pays de la mission).
Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu.
Elle est aussi exonérée de CSG (Contribution sociale généralisée) et de CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale) .

Quel est le statut du volontaire international ?

Vous êtes placé sous l'autorité de l'ambassade de France du pays dans lequel vous effectuez votre mission.

A-t-on droit à des congés pendant le volontariat international ?

Vous avez droit à des congés d'une durée de 2,5 jours par mois de mission (par exemple, 25 jours de congés pour 10 mois effectués).
Vous pouvez bénéficier de congés exceptionnels pour événements familiaux (naissance, mariage…).

Quelle est la couverture maladie pendant le volontariat international ?

Votre couverture maladie est prise en charge pour vous et vos ayants droit.
Un assureur privé remplace la sécurité sociale française pendant toute la durée du volontariat.
Il prend en charge les remboursements de frais médicaux.

Acquiert-on des droits à la retraite pendant le volontariat international ?

Oui, les services accomplis en tant que volontaire sont pris en compte pour le calcul de votre retraite.

Questions – Réponses

- Une personne en volontariat a-t-elle droit au RSA et à la prime d'activité ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13866)

Et aussi...

- Volontariats (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N13271)

Pour en savoir plus

- Découvrir le monde (jeunes.gouv.fr) (http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/)

  Source : Ministère chargé de la jeunesse

- Volontariat international (https://mon-vie-via.businessfrance.fr/)

  Source : Centre d'information sur le volontariat international (Civi)

- Barèmes des indemnités géographiques VIE et VIA (https://mon-vie-via.businessfrance.fr/indemnite-vie)

  Source : Business France

Où s'informer ?

- Business France – Agence pour le développement international des entreprises

  (https://www.businessfrance.fr/contact)

Services en ligne

- Téléservice :

  Candidature en ligne au volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA)

  (https://mon-vie-via.businessfrance.fr/)

Textes de référence

- Code du service national : article L120-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033971509)

Dispositions relatives au service civique

- Code du service national : articles L122-1 à L122-9 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000006167122/#LEGISCTA000021960511)

Principes du volontariat civil

- Code du service national : articles L122-10 à L122-17 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021960485/)

Dispositions relatives aux volontariats internationaux

- Code de la sécurité sociale : articles R321-2 à R321-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749212/)

Obligation d'information de l'examen de santé gratuit (Article R321-6)

- Arrêté du 15 janvier 2016 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire attribuée aux volontaires internationaux en administration (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031878867/)

- Arrêté du 25 juin 2020 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042066544/)